

NOTICE POUR LE **SECOND TOUR** DES ELECTIONS
DEPARTEMENTALES DE L'HERAULT

Dépôt de candidatures

Conditions de dépôt :

- Avoir un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton
- Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au 2nd tour
- Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au 2nd tour.

Pièces à fournir au moment du dépôt :

- **CERFA 15244*02** : Déclaration de candidature aux élections départementales – des **candidats** (titulaires uniquement)

(Chaque formulaire doit comporter la signature manuscrite et originale des deux membres du binôme de candidats)

Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable.

– Un justificatif d'identité du déposant

Si le déposant est un mandataire, le formulaire → **MANDAT ECRIT POUR LA DESIGNATION DU MANDATAIRE DU BINOME (DECLARATION DE CANDIDATURE)** doit être renseigné et rempli par le binôme de candidat en amont, et être amené lors du dépôt de candidature.

Jour et horaires de dépôt des CANDIDATURES

**Lundi 21 Juin 2021 de 9h à 18h à la Préfecture de l'Hérault,
34 Place des Martyrs de la Résistance, 34 000 MONTPELLIER (sans RDV) 2ème étage**

Dépôt de la PROPAGANDE ELECTORALE auprès de la commission de propagande

du Lundi 21 Juin au Mardi 22 Juin 12h00

Toutes les informations concernant le dépôt de la propagande seront mises en ligne sur le site de la préfecture. (cf. Tableau Dépôt Propagande)

Quantité de documents :

Les quantités de documents maximales autorisées à remboursement par tour de scrutin et par canton ainsi que l'arrêté fixant les tarifs de remboursement sont disponible sur le site de la Préfecture :

www.herault.gouv.fr

Rubrique Citoyenneté et élections → Elections → Elections départementales

Documents à déposer auprès de la commission de propagande correspondante :

Bulletins de vote : Ils doivent être :

- **Obligatoirement conditionnés par paquet de 500 ou 1000**
- **Imprimés en une seule couleur sur papier blanc**
- D'un **grammage de 70 grammes** au mètre carré et avoir le **format 105 x 148 millimètres**
- au format **paysage c'est-à-dire horizontal**

Ils doivent comporter les noms des deux membres du binôme de candidats **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante : « remplaçant ».

Afin d'éviter toute confusion, le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindre dimension que ceux des membres du binôme.

Circulaires : Elles doivent être :

- D'un grammage de 70 grammes au mètre carré et avoir le format 210 x 297 millimètres
- Elles ne doivent pas combiner les trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- Pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement, la petite affiche doit annoncer la tenue de réunions électorales et/ou mentionner l'adresse du site internet du binôme de candidats (art. R. 39 du code électoral)

E-propagande : comme au premier tour, vous avez la possibilité de mettre en ligne votre propagande sur le site du ministère de l'intérieur (<https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/>).

A ce titre il vous faudra fournir **au plus tard le 25 juin 2021 à 18 h**, à l'adresse mail suivante, pref-epropagande@herault.gouv.fr, votre profession de foi, au format .pdf inférieur à 2Mo, même si elle est identique à celle du premier tour.

A titre d'information concernant les Emplacements d'affichage :

Affiches : Il existe deux formats d'affiche :

- Les grandes affiches : 594x841 mm
- Les petites affiches : 297x420 mm

- Elles ne doivent pas combiner les trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques

- Pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement, la petite affiche doit annoncer la tenue de réunions électorales et/ou mentionner l'adresse du site internet du binôme de candidats (art. R. 39 du code électoral)

Messagerie électronique :

pref-elections2021@herault.gouv.fr